



2024.01057

**P.P.** CH-1951  
Sion

**A-PRIORITY** Poste CH SA

Monsieur  
Albert Rösti  
Conseiller fédéral  
Chef du département fédéral de  
l'environnement, des transports, de  
l'énergie et de la communication  
3003 Berne



Date **20 MAR. 2024**

## Paquet d'ordonnances environnementales de l'automne 2024

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a ouvert la procédure de consultation sur le paquet d'ordonnances environnementales de l'automne 2024 le 22 décembre 2023. Le Conseil d'Etat du canton du Valais vous remercie de lui donner la possibilité de s'exprimer et vous fait part ci-après de sa détermination.

### 1. Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED)

Le Conseil d'Etat du canton du Valais soutient le projet de modification de l'OLED. Ce dernier permet la création de nouveaux volumes de décharge de types C, D et E dans un contexte avéré de risque de pénurie de volumes disponibles à court terme dans certaines régions, en particulier en Suisse romande. La modification proposée donne plus de marge de manœuvre aux autorités, mais ne les contraint pas à autoriser un projet qui menacerait la qualité des eaux souterraines. Cela permet en outre d'éviter de devoir sortir d'un secteur de protection des eaux souterraines tout un périmètre pour permettre l'exploitation d'une décharge, comme cela a été le cas en aval de la décharge de type D de Châtelet sur la commune de Port-Valais. Cependant, nous avons les remarques suivantes à vous communiquer.

- L'annexe 2 ch. 1.1.3 let a OLED doit être supprimée. En effet, une telle formulation n'est dans la pratique pas réalisable. En premier lieu, le terme de « région de planification supracantonale » n'est de loin pas défini dans toutes les régions de Suisse. De plus, les projets en cours de développement dont la réalisation est incertaine aujourd'hui en raison des procédures juridiques en cours impliqueraient l'impossibilité d'extension des décharges existantes ce qui contrevient à la situation d'urgence qui est la base de cette modification de l'ordonnance.
- Nous sommes également d'avis qu'une extension horizontale ne doit pas entrer en ligne de compte étant donné que la modification de l'OLED répond à une urgence en lien avec des pénuries de capacité de stockage. En effet au niveau procédural, une extension horizontale impliquera des modifications au niveau de l'affectation du site, ce qui rallongerait la concrétisation de ce type de projet. De plus, une augmentation de l'impact sur les eaux souterraines par une extension horizontale n'est pas souhaitable. Les mentions en lien avec un agrandissement horizontal doivent être supprimées des ch. 1.1.3 et 1.1.5.
- Dans le rapport explicatif, la partie du chapitre 4.2 demandant que l'expertise hydrogéologique prenne en considération les exigences qualitatives posées au sous-sol (dernier point) doit être supprimée. En effet, l'objectif de la modification de l'ordonnance est justement de permettre l'agrandissement des décharges existantes qui ne respectent pas forcément cette condition de site. De plus, améliorer le sous-sol par des mesures techniques pour en augmenter l'efficacité semble illusoire.


**2. Ordonnance relative à la désignation des organisations habilitées à recourir dans les domaines de l'environnement ainsi que de la protection de la nature et du paysage (ODO)**

Concernant la désignation de l'association Paysage Libre en tant qu'organisation habilitées à recourir dans les domaines de la protection de l'environnement, de la nature et du paysage, le canton du Valais ne voit pas de contradiction à celle-ci, car cette association vise en particulier à protéger les paysages naturels.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président  
Christophe Darbellay



La chancelière  
Monique Albrecht

The seal of the Canton of Valais Council of State is circular, featuring a central shield with a crown on top and a banner at the bottom. The text 'CANTON DU VALEIS' is written around the top inner edge, and 'CONSEIL D'ETAT' is written around the bottom inner edge. There are small stars on either side of the shield.

Copie à polg@bafu.admin.ch